



Arrêté n° DT-23-0777
**Fixant la composition de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière
d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière
d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R 421-29 et suivants relatifs à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Vu les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-1 à R 426-19 et R 427-6 Code de l'environnement relatifs à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire.

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-20-492 du 21 octobre 2020 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Vu l'arrêté n° DT-22-0570 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DT-20-492 du 21 octobre 2020 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Vu l'arrêté n° DT-23-0094 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DT-22-0570 du 20 octobre 2022 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de la Loire, placée sous la présidence de Monsieur le préfet, est ainsi composée :

2.1 : Les représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Mme la directrice départementale des territoires de la Loire, ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- M. le délégué régional de l'office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- Un représentant des lieutenants de louveterie :

Titulaire	Suppléant
M. MILAN Frédéric	M. COUDOUR Lionel

2.2 : Les représentants des différents modes de chasse :

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, ou son représentant
- Neuf représentants des différents modes de chasse :

Modes de chasse	Titulaires	Suppléants
Représentant gibier d'eau	M. GRAVELAIS Bruno	M. THIOLLIER Hubert
Représentant chasse à courre	M. RIVAL Bertrand	M. ROUSSON Didier
Représentant chasse à tir	M. PICHON Michel	M. GOUGAUD Thierry
Représentant chasse aux chiens courants	M. MATHEVET Yvon	M. MAZENOD Philippe
Représentant chasse à tir	Mme GUENEAU Sandrine	Mme SAINT JOANIS Noémie
Représentant chasse à l'approche	M. VITAL Franck	M. DUPERRON Régis
Représentant chasse aux chiens courants	M. SOUBEYRAND Ludovic	M. BRUNAUD François
Représentant chasse à l'arc et recherche de sang	M. ROSE Philippe	M. RAINOUX Sylvain
Représentant chasse à l'approche	M. PALIARD Alban	M. PERRET Frédéric

2.3 : Les représentants des piégeurs :

Titulaires	Suppléants
M. PAUPIER Bertrand	Mme BARD THOMAS Marie-Laure
M. THOMAS Daniel	M. MILLET Christian

2.4 : Les représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts :

	Titulaires	Suppléants
Représentant propriété forestière privée	M. DESCOURS Jacques Régis	M. de MARQUEISSAC Xavier
Représentant propriété forestière non domaniale	M. FLACHAT Jean-Claude	M. FARA Bernard
Office national des forêts : M. le directeur de l'Agence Interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts, ou son représentant		

2.5 : Les représentants des intérêts agricoles :

- M. le président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant ;
- Quatre représentants des intérêts agricoles :

	Titulaires	Suppléants
Représentant FDSEA	Mme CHAUT Madeleine	M. CHAZE Sylvain
Représentant Coordination rurale	M. FOND Raphaël	M. PIOTEYRY Alain
Représentant Confédération paysanne	M. MEUNIER Marc	M. GRANJON Jean-Michel
Représentant Jeunes Agriculteurs	M. LOUAT Jérémy	M. LENOIR Nicolas

2.6 : Les représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- M. le Président de la Fédération France Nature Environnement, ou son représentant ;
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant.

2.7 : Les personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

	Titulaires	Suppléants
Direction Départementale de la Protection des Populations	M. le directeur de la DDPP, ou son représentant	
Centre national de la recherche scientifique	M. SEBE Frédéric	M. ATTIA Joël

Article 2 : I- La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de la Loire dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, placée sous la présidence de Monsieur le préfet, est ainsi composée :

I-1 : Indemnisation des dégâts de gibier pour les dégâts causés aux cultures et aux récoltes agricoles :

I-1 a) : Les représentants des différents modes de chasse :

Titulaires	Suppléants
M. AUBRET Gérard	M. SOUBEYRAND Ludovic
M. RIVAL Bertrand	M. PICHON Michel
Mme GUENEAU Sandrine	M. GRAVELAIS Bruno
M. VITAL Franck	M. BRUNAUD François
M. PALIARD Alban	M. ROSE Philippe

I-1 b) : Les représentants des intérêts agricoles :

	Titulaires	Suppléants
M. le président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant		

Représentant FDSEA	Mme CHAUT Madeleine	M. CHAZE Sylvain
Représentant Coordination rurale	M. FOND Raphaël	M. PIOTEYRY Alain
Représentant Confédération paysanne	M. MEUNIER Marc	M. GRANJON Jean-Michel
Représentant Jeunes Agriculteurs	M. LOUAT JérémY	M. LENOIR Nicolas

I-2 : Indemnisation des dégâts de gibier causés aux forêts :

I-2 a) : Les représentants des différents modes de chasse :

Titulaires	Suppléants
M. AUBRET Gérard	M. RIVAL Bertrand
M. PALIARD Alban	Mme GUENEAU Sandrine
M. PERRET Frédéric	M. VITAL Franck
M. ROSE Philippe	M. MEUNIER Nicolas

I-2 b) : Les représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts :

Titulaires	Suppléants
M. DESCOURS Jacques Régis	M. de MARQUEISSAC Xavier
M. FLACHAT Jean-Claude	M. FARA Bernard
M. GASCON Philippe	Mme TACHON Marie-Pauline
Office national des forêts : M. le directeur de l'Agence Interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts, ou son représentant	

II- La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de la Loire dans sa formation relative aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, placée sous la présidence de Monsieur le préfet, est ainsi composée :

II-1 : Le représentant des différents modes de chasse :

Titulaire	Suppléant
M. RIVAL Bertrand	M. DUPERRON Régis

II-2 : Le représentant des piégeurs :

Titulaire	Suppléant
M. PAUPIER Bertrand	M. THOMAS Daniel

II-3 : Le représentant des intérêts agricoles :

Titulaire	Suppléant
Mme CHAUT Madeleine	M. CHAZE Sylvain

II-4 : Le représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

II-5 : Les personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

	Titulaires	Suppléants
Direction Départementale de la Protection des Populations	M. le directeur de la DDPP, ou son représentant	
Centre national de la recherche scientifique	M. SEBE Frédéric	M. ATTIA Joël

II-6 : Représentants associés à titre consultatif :

- Un représentant de l'Office français de la biodiversité ;
- Un représentant de l'association des lieutenants de louveterie.

Article 3 : Les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sont nommés pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de décès, démission ou perte de la qualité pour laquelle il a été désigné, le membre de la commission est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

En cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, son remplacement pourra être assuré par l'un des suppléants désignés dans la liste des représentants de son collège mandaté à cet effet. Le pouvoir étant adressé à la présidence de la commission concernée au plus tard le jour de sa réunion.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020, constituant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, et les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022 et du 16 février 2023 modifiant partiellement la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sont abrogés.

Article 7 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et la directrice départementale des territoires, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et adressé à tous les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Saint-Étienne, le 10 octobre 2023

Le préfet,

Signé

Alexandre ROCHATTE